

# Rapport de gestion 2014

## Perspectiva Fondation collective pour la prévoyance professionnelle

# Bilan

<b>Actif</b>	<b>Annexe</b>	<b>31.12.2014 CHF</b>
Placements		3 200 134.20
Liquidités		3 200 134.20
<b>Total de l'actif</b>		<b>3 200 134.20</b>

<b>Passif</b>	<b>Annexe</b>	<b>2014 CHF</b>
Réserve de fluctuation de valeur	6.2	3 000 000.00
Fonds libres		0.00
Capital de la fondation		200 134.20
État en début de période		200 000.00
Excédent de produits		134.20
<b>Total du passif</b>		<b>3 200 134.20</b>

Accepté par le conseil de fondation dans sa séance du 15 juin 2015.

**Andreas Burki**  
Président

**Walter Steiner**  
Secrétaire du conseil de fondation

# Compte d'exploitation

	Annexe	2014 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		0.00
Prestations d'entrée		0.00
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>0.00</b>
Prestations réglementaires		0.00
Prestations de sortie		0.00
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>0.00</b>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et RCE		0.00
Produits de prestations d'assurance		0.00
Charges d'assurance		0.00
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>0.00</b>
<b>Résultat net de placements</b>		<b>34.20</b>
Intérêts de la banque SoBa		34.20
<b>Autres produits</b>		<b>3 000 100.00</b>
Autres produits		100.00
Apports réserves de fluctuation de valeur		3 000 000.00
<b>Autres charges</b>		<b>0.00</b>
Frais/taxes		0.00
Constitution du capital de la fondation		0.00
<b>Excédent des produits avant variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>3 000 134.20</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-3 000 000.00
<b>Excédent de produits</b>		<b>134.20</b>

Accepté par le conseil de fondation dans sa séance du 15 juin 2015.

**Andreas Burki**  
Président

**Walter Steiner**  
Secrétaire du conseil de fondation

# Annexe

## 1 Cotisations et apports ordinaires et autres

### 1.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle est une fondation au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC) et des art. 331 ss du Code des obligations suisse (CO). La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs proches et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions de la LPP. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

### 1.2 Enregistrement LPP, fonds de garantie, statuts de la fondation, règlements

Création de la fondation		11 avril 2014
Statuts de la fondation	Entrée en vigueur le	11 avril 2014
Règlement d'organisation	Entrée en vigueur le	19 juin 2014
Règlement de placement	Entrée en vigueur le	19 juin 2014
Règlement sur la constitution de réserves et de provisions	Entrée en vigueur le	19 juin 2014
Règlement de prévoyance	Entrée en vigueur le	1er janvier 2015
Règlement de liquidation partielle	Entrée en vigueur le	30 juin 2014
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	Entrée en vigueur le	19 juin 2014
Règlement électoral	Entrée en vigueur le	19 juin 2014
Enregistrement LPP		BS-0433
Fonds de garantie LPP		oui

La Fondation collective Perspectiva pour la prévoyance professionnelle a été créée le 11 avril 2014. L'activité de prévoyance opérationnelle commence le 01.01.2015.

### 1.3 Conseil de fondation (organe suprême)

Conseil de fondation au 31.12.2014	Fonction	Employeur / salarié
Andreas Burki, Therwil	Président	(*)
Patric Olivier Zbinden, Bâle	Vice-président	(*)
Yvonne Häring-Gerber, Bâle	Membre	(*)
Thomas Schöb, Staufen	Membre	(*)
Felix Schmidt, Kirchzarten (D)	Membre	(*)
Felix Schwan, Zürich	Membre	(*)

#### Droit de signature

Tous les membres du conseil de fondation et le secrétaire du conseil de fondation signent collectivement à deux.

(\*) Conseil de fondation non paritaire (conseil de fondation constitutif). Probablement en fonction jusqu'au 31.12.2015  
L'élection de l'organe de fondation paritaire a lieu en 2015, avec effet au 01.01.2016.

#### 1.4 Comité de placement

Thomas Schöb, Staufen	Président
Patric Olivier Zbinden, Basel	Vice-président
Carsten Stolz, Arlesheim	Membre
Allan Holmes	représentant de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance
Daniel Küenzi	représentant de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance
Andreas Bertschi	représentant de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance

#### 1.5 Administration / secrétaire du conseil de fondation et comité de placement

Bâloise Vie SA	Organe de gestion
Walter Steiner, Berne	Secrétaire du conseil de fondation et du comité de placement

#### 1.6 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Roland Tschudin, Bubendorf
Organe de révision	Telco Pension Services SA, Schwyz
Autorité de surveillance	PricewaterhouseCoopers SA, Bâle BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, Bâle (BSABB)

#### 1.7 Employeurs affiliés

	31.12.2014
Nombre de caisses de prévoyance (*)	0

(\*) L'activité opérationnelle démarre le 01.01.2015. Il n'existe encore aucun contrat d'affiliation au 31.12.2014. Les quelque 100 contrats d'affiliation conclus au 01.01.2015 ont été établis sur la base du modèle de contrat d'affiliation qui a été contrôlé par la BSABB conformément à la lettre du 18.02.2014.

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2014
→ Hommes	0
→ Femmes	0
<b>Total (nombre) (*)</b>	<b>0</b>

(\*) L'activité opérationnelle démarre le 01.01.2015. Il n'y a pas encore d'assurés actifs au 31.12.2014.

### 2.2 Bénéficiaires de rente

	31.12.2014
→ Rentes de vieillesse	0
→ Rentes d'enfant de pensionné	0
→ Rentes d'invalidité	0
→ Rentes d'enfant d'invalidité	0
→ Rentes de conjoint/partenaire	0
→ Rentes d'orphelin	0
<b>Total (nombre) (*)</b>	<b>0</b>

(\*) L'activité opérationnelle démarre le 01.01.2015. Il n'y a pas encore de bénéficiaires de rente au 31.12.2014.

### 3 Nature de l'application du but

---

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Les caisses de prévoyance affiliées à la Fondation collective Perspectiva sont représentées par le comité de caisse qui décide de la configuration du plan de prévoyance. La stratégie de placement demeure réservée au conseil de fondation.

Perspectiva possède des plans de prévoyance enveloppants qui sont fixés conformément aux directives de souscription. Le plan peut être configuré individuellement pour chaque contrat d'affiliation. La LPP et ses dispositions d'exécution sont toujours respectées.

En tant qu'institution de prévoyance enregistrée, la fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés, ainsi que pour leurs parents et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions de la LPP.

Le but de la fondation est atteint lorsque celle-ci crée, sur la base d'accords particuliers, des caisses de prévoyance avec les employeurs. Perspectiva procède au placement de la fortune à ses propres risques pour autant que les fonds de la fondation ne soient pas placés dans le cadre d'un contrat d'assurance.

---

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être défini par la caisse de prévoyance elle-même, l'importance et le montant du financement étant déterminé dans le règlement de caisse. Les cotisations servant au financement des prestations de prévoyance sont fournies en commun par l'employeur et les personnes assurées. La cotisation de l'employeur est au moins égale au total des cotisations de toutes les personnes assurées.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

---

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation se font selon les dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

---

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances	Valeur nominale
Titres	Valeur du cours
Dettes	Valeur nominale
Comptes de régularisation	Valeur nominale
Avoir d'épargne	Valeur nominale



## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Pour la réassurance des risques en lien avec les conséquences économiques du décès et de l'invalidité, un contrat d'assurance a été conclu avec la Bâloise Vie SA.

Une convention sur les excédents conclue entre la Bâloise Vie SA et Perspectiva, entrée en vigueur le 01.01.2015, régleme le calcul des excédents.

### 5.2 Évolution et rémunération de l'avoir d'épargne

	2014 CHF
État de l'avoir d'épargne au 11.04.2014	0.00
<b>Total de l'avoir d'épargne (*)</b>	<b>0.00</b>

(\*) Il n'y avait pas d'avoir d'épargne au 31.12.2014. L'activité de prévoyance opérationnelle démarre le 01.01.2015. Au 01.01.2015, il existe environ 100 contrats d'affiliation ayant une réserve mathématique d'environ 38 millions de CHF.

### 5.3 Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP

	31.12.14 CHF
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	0.00
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.75%

### 5.4 Provisions techniques

Les provisions techniques

- provision pour modification de l'espérance de vie
- provision pour pertes sur retraites
- provision pour modification du taux d'intérêt technique

ne sont pas calculées ni indiquées au 31.12.2014 en raison d'un manque de capital d'épargne et de réserve mathématique, ou en raison d'un manque de personnes assurées actives et de bénéficiaires de prestations.

### 5.5 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

En raison du manque d'actif et de passif, le taux de couverture au 31.12.2014 ne peut pas être calculé ni indiqué.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Sur proposition du comité de placement et après obtention de l'accord de l'organe de gestion, le conseil de fondation détermine la stratégie de placement.

La gestion des fonds de la fondation investis en parts de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) est réalisée par la Baloise Asset Management Suisse SA, une société spécialisée dans la gestion de fortune pour les investisseurs institutionnels, sur la base des dispositions statutaires et réglementaires de la fondation de placement.

Le règlement de placement définit, dans le cadre des dispositions légales, les objectifs et principes ainsi que les directives à respecter pour le placement et la gestion de la fortune de la fondation. Les tâches et les compétences ainsi que l'organisation sont régies par le règlement d'organisation.

Les responsables de la fondation collective (conseil de fondation et organe de gestion) ont déclaré par la signature de la déclaration de loyauté pour l'exercice 2014 qu'ils connaissent les directives de conduite relatives aux avantages financiers personnels, aux conflits d'intérêts et aux affaires pour compte propre et qu'ils les ont respectées.

### 6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le conseil de fondation fixe une valeur cible pour les réserves de fluctuation de valeur. La valeur cible est exprimée en pourcentage du capital de prévoyance actuariel nécessaire à la date de clôture du bilan (capitaux d'épargne et réserves mathématiques), y compris les provisions techniques.

Le 22.12.2014, la Bâloise Vie SA a réalisé un dépôt initial unique de 3 millions de CHF en faveur des réserves de fluctuation de valeur de Perspectiva. Le montant n'est pas remboursable. Pendant les cinq prochaines années, à savoir jusqu'au 31.12.2019, ce dépôt ne sera pas intégré dans le plan de répartition à établir en cas de liquidation partielle au niveau de la fondation avec droit proportionnel aux réserves de fluctuation de valeur disponibles. Il en va de même pour les annulations de contrats survenant dans les cinq prochaines années, à savoir jusqu'au 31.12.2019.

À partir du 01.01.2015, soit au 31.12.2015, la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur sera calculée et indiquée en se fondant sur la méthode de calcul existante sur la base du capital d'épargne et de la réserve mathématique à la date de clôture du bilan.

#### Évolution de la réserve de fluctuation de valeur

	2014 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	0
Apports dans les réserves de fluctuation de valeur à compter du 01.01.2015	0
Dissolution des réserves de fluctuation de valeur suite à une liquidation totale et partielle	0
Constitution de réserves de fluctuation de valeur	0
Apport dans la réserve de fluctuation de valeur (Bâloise Vie SA)	3 000 000.00
<b>État de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>3 000 000.00</b>

---

### 6.3 Présentation des placements

Les placements de la fondation sont réalisés dans le cadre du règlement de placement en principe dans le fonds conforme à la LPP (LPP Mix Perspectiva).

Aucun placement n'a encore été effectué au 31.12.2014. Les valeurs patrimoniales existantes sont conservées au 31.12.2014 comme des liquidités (compte bancaire et postal).

Comme il n'existait pas encore de capital d'investissement au 31.12.2014, les frais de gestion de la fortune conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013 n'ont pas pu être encore calculés ni indiqués.

---

### 6.4 Frais d'administration

En 2014, il n'y a pas eu de frais d'administration qui ont été imputés à la fondation.

## 7 Demandes de l'autorité de surveillance

Le conseil de fondation constitutif dont la composition n'est pas paritaire, doit être remplacé au plus tard le 01.01.2016 par un organe paritaire lors de nouvelles élections. Le rapport 2014 est établi à partir de la date de l'inscription au registre du commerce (juin 2014) jusqu'au 31.12.2014. L'exercice considéré se compose donc de 7 mois.

## 8 Autres informations relatives à la situation financière

Aucune

## 9 Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun

Accepté par le conseil de fondation dans sa séance du 15 juin 2015.

**Andreas Burki**  
Président

**Walter Steiner**  
Secrétaire du conseil de fondation

Fondation collective Perspectiva  
pour la prévoyance professionnelle  
c/o Bâloise Vie SA  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Bâle

Téléphone +41 58 285 85 85  
Fax +41 58 285 90 73  
[info@perspectiva-fondation.ch](mailto:info@perspectiva-fondation.ch)  
[www.perspectiva-fondation.ch](http://www.perspectiva-fondation.ch)